



N°-APV-2025-010

COMMUNE DE BASSAN

Département de l'HÉRAULT

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 04/02/2025 à 06h00 au 05/02/2025 à 18h00

ARTICLE 3 : Par nécessité technique, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Place du Calvaire Avenue de Béziers Place St Jean le temps des travaux

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par le Boulevard Plein Soleil et l'Avenue des Bassins
Les bus et les poids-lourds ne pourront pas circuler sur ce secteur.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection des chantiers et signaler les modifications temporaires de circulation.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous les décombres, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir les dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de Bassan, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur Le responsable de la Police Municipale de Bassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSAN, le 22 janvier 2025
Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 22 janvier 2025.